

### **Ordre du jour :**

- Urbanisme et travaux
- Modification Budget primitif 2009 – M 14
- Vote 5<sup>ème</sup> adjoint(e)
- Attribution marché AEP Chez Dupuis/La Grange/Les Epiniers/Chez Bovet
- DTA (Directive Territoriale d'Aménagement des Alpes du Nord
- Tour de garde des élections du 7 juin 2009
- Questions diverses

## **COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 4 JUIN 2009**

Sur convocation en date du 28 mai 2009, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique le 4 juin 2009, sous la présidence de M. Jean-Paul MUSARD, Maire.

***Etaient présents*** : Mmes Sylvie FORESTIER, Sylvie NODY, Fabienne SCHERRER, MM. Michel BARBE, Michel BAWEDIN, Jean-François CHARRIERE, Christian DUPUY, Didier GROBEL, Jean-Louis HERVIER, Fabrice MARTIN, Jean MAURON, Hervé MEYNENT (arrivé 21 h 10), Jean-Paul MUSARD, Patrick SAILLET, Pierre SIMONNET.

***Absents excusés*** : Mme Christelle GEX-FABRY, MM. François CHARRIERE, donné procuration à Mme Fabienne SCHERRER, Denis HENRY, donné procuration à M. Christian DUPUY, Joël SEBILLE, donné procuration à M. Jean-Paul Musard.

***Secrétaire de séance*** : Mme Fabienne SCHERRER.

M. le maire, constatant que le quorum est atteint ouvre la séance à 20 h 44.

### **I. Urbanisme et travaux**

#### ***II.a. Travaux***

. M. Mauron fait le point sur les travaux du SIVU d'assainissement : - pose d'une antenne à Riondy ; pose d'une antenne de Chez Novelly à Chez Jorat ; installation d'un poste de relevage pour brancher le lotissement des margottes sur le nouveau collecteur de transfert des eaux usées.

A ces travaux s'ajoutent la pose d'antennes aux hameaux des Perriers, des Biolles et des Arolles afin de les raccorder sur le collecteur de transfert.

. M. Mauron explique qu'on profitera si possible de ces travaux d'assainissement pour procéder conjointement au renforcement et à l'enfouissement des réseaux secs pour le hameau des Perriers.

. De même, dans le cadre des travaux de la rue Guillermin, qui incluent l'implantation de trottoirs, on fera passer en souterrain les réseaux secs, supprimant ainsi la ligne à haute tension qui traverse le stade et on déplacera le gros transformateur sis à cet endroit ce qui répond à une demande régulièrement exprimée par le collège, dans un souci de sécurité.

Tous ces travaux seront subventionnés par le SELEQ qui n'a pas encore fait parvenir à la commune le plan de financement.

**- Attribution du marché de Renforcement AEP « Chez Dupuis – La Grange » et « Les Epiniers – Chez Bovet »**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la décision de réaliser des travaux de renforcement en eau potable sur les lieudits « Chez Dupuis – La Grange » et « Les épiniers – Chez Bovet ».

Il informe le Conseil qu'après avis à la concurrence lancé le 28 avril 2009, deux offres ont été reçues en Mairie. Après ouverture des plis et analyse des offres, le Maire a retenu celle du Groupement d'Entreprises SOCCO/SASSI/CONDEVAUX et demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce choix.

Le Conseil Municipal,

- Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, pris connaissance du rapport d'analyse des offres et du classement attribué ;

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE d'entériner le choix retenu qui attribue** au Groupement d'Entreprises SOCCO/SASSI/CONDEVAUX le marché de travaux de renforcement en eau potable des lieudits « Chez Dupuis – La Grange » et « Les Epiniers – Chez Bovet » pour un **montant H.T. de 184 464.10 €** soit 220 619.06 € TTC.

- **DONNE tous pouvoirs** au Maire pour signer le marché à intervenir et tout document permettant son exécution.

. En ce qui concerne le **cimetière**, M. Bawedin, chargé de ce dossier, présente un devis pour une **tombe à reprendre**, incluant, à la demande de la famille concernée, la levée des corps et leur transfert à La Roche, pour un montant de 907 euros TTC : le Conseil municipal approuve à l'unanimité. M. Bawedin indique par ailleurs que le projet de columbarium avance et inclura un caveau d'attente et un ossuaire. Il comportera un toit et des bancs.

. M. Mauron informe le Conseil qu'il a un devis de la société CSP, qui se chargerait du **balayage des rues du village** pour 246 euros par intervention de trois heures. A la belle saison, ils devraient intervenir deux fois par mois. Le Conseil, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité.

. M. Mauron donne par ailleurs connaissance d'une lettre de Mme Donaldson, qu'il a personnellement reçue au préalable. Le **ralentisseur qui se trouvait au niveau du cimetière** et en avait ébranlé le mur, a été déplacé vers la maison de cette administrée. Ce déplacement a généré des nuisances sérieuses : la maison subit des vibrations dommageables et ses habitants souffrent du bruit. Néanmoins, Mme Donaldson est très consciente de la nécessité de ralentir la circulation à cet endroit. Le Conseil municipal, sensible au problème posé, se montre favorable à la suggestion de M. Mauron qui envisage de détourner la route à cet endroit afin de créer un tournant qui obligerait les voitures à ralentir. M. Mauron étudiera la question, avec les services du département.

Monsieur le Maire propose qu'un courrier soit adressé à la Gendarmerie pour évoquer les problèmes de vitesse et donc de sécurité.

## **II.b. Urbanisme :**

. *Déclaration de travaux, au nom de Marie Viron, au lieu dit Rocfort* : construction d'un petit abri de moins de 20 m2. Avis favorable.

. Mme Forestier se fait l'écho des soucis exprimés par certains administrés quant à l'installation d'une usine de fabrication de copeaux de bois à proximité des locaux de la DDE aux Biolles.

M. Mauron répond qu'il a reçu l'entreprise de bûcheronnage Dupraz qui cherchait un endroit pour entreposer des plaquettes de bois. Un marchand de bois a acquis cette parcelle et se montre disposé à leur en remettre un hectare pour construire un entrepôt. Cependant, la localisation en zone N du PLU imposera un bâtiment sans électricité, sans eau, sans assainissement.

M. le maire indique que la commune n'a pas encore reçu le projet. Il a consulté la DDE pour savoir si une telle construction est possible en zone N. La réponse est que c'est oui pour des forestiers. Reste à savoir si l'entreprise Dupraz est enregistrée comme entreprise forestière : si tel est le cas et s'il y a intégration dans le site, pourquoi pas.

M. Mauron n'a pas eu le temps de suivre davantage ce dossier.

## **II. Décision Modificative n° 1 – Budget Principal M 14 – exercice 2009**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un courrier de Monsieur le Sous-Préfet de Thonon les Bains faisant remarquer que le budget principal de la M 14 présente un déséquilibre, le montant du remboursement des emprunts 70 000 euros étant supérieur de 15 921,29 € aux ressources propres (dotations, affectation, cessions, virement, amortissements – résultats reportés et solde des restes à réaliser).

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir prendre une décision modificative afin que le budget respecte l'article L. 1612-4 du C.G.C.T. stipulant qu'un budget est notamment en équilibre si le remboursement en capital des annuités d'emprunts à échoir au cours de l'exercice est exclusivement couvert par des ressources propres.

Il propose au Conseil Municipal de porter le montant des cessions du compte **024 à**

**400 000.00 €** au lieu de 350 000.00 € prévoyant ainsi les ventes de :

- la maison communale rue de carraz ..... 230.000.00 €
- le gîte communal route de chez layat ..... 150 000.00 €
- un terrain communal rue de Saxel ..... 20 000.00 €

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, - **DECIDE** de modifier le Budget Principal de la M 14 pour l'exercice 2009, de la façon suivante :

Chapitre 024 ..... + 50 000.00 €  
Chapitre 16 ..... - 50 000.00 €

## **III. Election 5<sup>ème</sup> adjoint**

Monsieur le Maire indique que seul Monsieur Christian DUPUY a posé jusqu'à ce jour sa candidature pour le poste de 5<sup>ème</sup> adjoint devenu vacant suite à la démission de Mme FORESTIER et maintenu par délibération du 30 avril 2009.

Aucune autre candidature n'est posée.

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer par un vote à bulletins secrets.

Le dépouillement donne le résultat suivant :

Nombre de votants ..... 17  
bulletins blancs ..... 03  
Abstention ..... 01

Ont obtenu :

- Christian DUPUY ..... 10 voix (dix voix)
- Sylvie NODY ..... 3 voix (trois voix)
- Hervé MEYNT ..... 1 voix (une voix)

Monsieur Christian DUPUY ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé 5<sup>ème</sup> adjoint.

## **IV. DTA (Directive Territoriale d'Aménagement des Alpes du Nord)**

. M. le maire présente au Conseil la DTA. Il indique que l'Association des Maires de Haute-Savoie a alerté les élus locaux du département sur les risques que présente ce document pour les communes rurales, particulièrement de montagne ou du littoral.

Mme Scherrer signale que le document en question, établi par le Préfet de Région, n'est pas encore définitif et que son approbation en Conseil d'Etat est prévue fin 2010. Un inconvénient supplémentaire de ce document est qu'il sera juridiquement opposable et s'imposera donc comme norme au PLU.

**Après avoir entendu le maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'exprimer au Préfet de Région son opposition à la DTA Rhône-Alpes.**

. M. le maire signale qu'au salon des maires, samedi matin, M. Saddier présentera le projet de loi sur la réforme des collectivités territoriales et qu'il tient des invitations à la disposition des élus intéressés.

. M. le maire aborde alors la **question de l'ARC**, association créée pour l'étude de l'agglomération Franco-Valdo-Genevoise et qui entre dans une phase de transformation en Syndicat Mixte Fermé. Jusqu'à présent, l'adhésion à l'ARC était gratuite pour les membres du SIVOM de la Vallée Verte ; à la faveur de cette transformation la cotisation deviendra obligatoire et l'adhésion irréversible.

Le SIVOM de la Vallée Verte étant un SIVOM à la carte, M. le maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur un retrait de la carte « adhésion à l'ARC », qui deviendra effectif, selon les statuts du SIVOM, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010. **Le Conseil municipal, ayant entendu M. le maire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité du retrait de la commune de Boège de la carte « adhésion à l'ARC » et charge M. le maire d'en informer le Président du SIVOM de la Vallée Verte par courrier.**

M. le maire demande alors au Conseil municipal de se prononcer sur un retrait de la commune de Boège de l'association de l'ARC : **après l'avoir entendu et en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité que la commune de Boège se retire de l'association de l'ARC.**

## **V. Tour de garde pour les élections européennes**

M. le maire rappelle aux membres du Conseil municipal que les élections européennes ont lieu le dimanche 7 juin 2009 et qu'il leur faut assurer un tour de garde, trois élus devant être présents pour tenir le bureau pendant les élections européennes. Le tour de garde est organisé.

## **VI. Questions diverses**

. M. le maire informe le Conseil municipal que Monsieur Didier Pomel propose de **vendre à la commune divers terrains sis sur les Voirons** : un terrain sur le haut de la Cascade au prix de 2,50 euros. Les élus, après en avoir délibéré, refusent à l'unanimité cette proposition. Monsieur Pomel offre également un autre terrain situé juste au-dessus des réservoirs du Penaz, au prix de 4,50 euros le m<sup>2</sup>. Les élus, après en avoir délibéré, demandent au maire de proposer à Monsieur Pomel un prix de 1 euro du m<sup>2</sup>.

. M. le maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur la **location de l'appartement de fonction** de l'instituteur, situé dans **l'école primaire** et actuellement inoccupé, à un instituteur nouvellement nommé à l'école primaire de Villard et qui ne trouve pas à se loger. **Le loyer envisagé est de 450 euros plus les charges, soit un montant total d'environ 600 euros par mois. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le principe de cette location sous réserve que le bail soit précaire et que la commune puisse récupérer son bien à tout moment.**

. M. le maire donne lecture au Conseil d'une lettre de l'inspection d'Académie concernant le **contrat d'association avec l'Ecole du Château**. Il rappelle que ce contrat est une obligation et que le Conseil doit se prononcer uniquement sur le fait de savoir s'il ne prend en compte que les enfants à partir de l'âge de l'obligation scolaire ou s'il y ajoute les petits de maternelle. **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'exclure les enfants d'âge maternel de la couverture du contrat d'association.**

. M. Bawedin demande si l'on a des nouvelles des poursuites engagées contre la commune par M. Hechinger. M. le maire répond qu'il n'y a aucune nouvelle.

. M. Hervier demande au Conseil municipal d'approuver le contrat proposé par la Compagnie Alpes Artifice pour **le feu d'artifice du 14 juillet d'un montant de 3000 euros** : le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité. M. Hervier informe par ailleurs le Conseil qu'après le feu d'artifice, un bal se tiendra dans la nouvelle salle.

. M. le maire présente un devis de l'entreprise Novel pour la clôture du tennis, d'un montant de 12 790 euros HT. **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve sous réserve que la pose soit comprise dans ce total.**

. Mme Nody demande si la commune projette d'acheter un défibrillateur. M. le maire répond qu'il pense que cela relèverait plutôt des compétences du SIVOM de la Vallée Verte.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil municipal est levée à 23 h 15.